

Le droit à la différence

L'Institut français de Meknès lance la **2^{ème} édition de la Galerie à l'air libre** pour permettre à des artistes résidents au Maroc de signer une œuvre au sein des espaces de l'Institut français de Meknès. Cet événement coïncidera cette année avec **la 10^{ème} édition de la Cigogne Volubile, printemps des livres jeunesse du Maroc** avec une thématique consacrée au **Droit à la différence**.

L'Institut français de Meknès poursuit ainsi son ambition d'améliorer l'espace mural tout en favorisant, dans le contexte sanitaire actuel, l'accès à l'art, le soutien aux artistes peintre marocains ou africains.

Pour cela l'Institut français de Meknès lance un appel à projets pour la production d'**une œuvre**, qui prendra place sur l'une des surfaces de l'Institut français dans son enceinte.

Cette réalisation doit porter sur **Le droit à la différence** et s'inscrira ainsi dans la collection à ciel ouvert de fresques et peintures murales, lancée en 2020. Ces œuvres définiront un parcours au sein de l'Institut français et de ses jardins.

Les techniques utilisées pour la réalisation de l'œuvre peuvent être toutes des techniques habituellement utilisées pour l'art urbain (affiche, mosaïque, peinture, graff, pochoir ...) pour autant qu'elles répondent au cahier des charges imposé, qu'elles soient adaptées au support, qu'elles se conforment aux normes de sécurité et qu'elles garantissent une pérennité de l'œuvre.

Le présent appel à projet vise la sélection d'artistes sur la base de références et d'intentions relatives au projet envisagé. Un contrat sera ensuite conclu avec les candidats retenus.

1. Engagements respectifs :

L'appel à projet donnera lieu à la signature d'un contrat entre l'IF et l'artiste. Celui-ci reprendra les obligations des deux parties, et notamment :

1.1 Engagements de l'IF :

L'IF s'engage à fournir à chacun des artistes un mur préalablement préparé, permettant une mise en œuvre immédiate de la réalisation artistique.

1.2 Engagement de l'artiste :

L'artiste réalisera une peinture murale, respectant le projet sur esquisse sélectionné par le comité d'experts de cet appel à projets.

L'artiste doit respecter la thématique retenue : **Le droit à la différence**.

L'artiste garantit que la réalisation de son œuvre n'engendrera aucune détérioration du mur (perçement, grattage par exemple) et s'engage à utiliser des matériaux conformes à la réglementation en vigueur et respectueux de l'environnement et du support.

L'artiste devra utiliser tous les moyens techniques nécessaires pour s'assurer de la durabilité de l'œuvre dans le temps.

L'œuvre devra être réalisée entre le **lundi 31 mai et samedi 5 juin 2021**.

Sauf orientation donnée dans l'appel à projets, l'artiste est libre du choix de la thématique et du propos, ainsi que des techniques et matériaux composant l'œuvre.

Cependant, le contenu du projet ne devra pas :

- comporter de message haineux ou discriminatoire
- risquer de porter atteinte à la réputation de l'IF
- contenir toute évocation à caractère religieux ou partisan
- contenir une marque protégée, ni faire l'objet d'un quelconque message publicitaire
- utiliser le droit d'un tiers sans son autorisation
- comporter une exploitation économique ou commerciale

Tout projet s'avérant, en tout ou partie, contraire aux bonnes mœurs sera systématiquement rejeté à l'instruction.

1.3 Conditions

1.3.1 : **Les conditions techniques** pour l'installation du projet devront être précisées dans la candidature. Les moyens techniques dont dispose l'IF (échafaudage, échelles...) seront communiqués aux candidats dont les projets seront retenus.

L'IF ne gère pas la commande et la livraison des matériels (peintures, bombes, aérosols...).

1.3.2 : **Les honoraires artistiques** sont versés à la fin de la réalisation de l'œuvre.

L'œuvre sera libre de droits pour toute utilisation par l'IF dans un but de communication. Ils incluent la prestation et les matériaux utilisés et la préparation du mur. L'hébergement, les repas et les transports seront pris en charge par l'IF.

2. Recevabilité des candidatures :

Ce projet s'adresse aux artistes professionnels.

L'artiste sera obligatoirement majeur et disposera d'une patente ou d'un statut d'auto-entrepreneur ou salarié par une structure professionnelle habilitée à établir une facturation. **Ne seront pas retenues les candidatures dont les projets ont été retenus dans le cadre de la 1^{ère} édition de la Galerie à l'air libre.**

3. Projet / technique utilisée

L'œuvre devra être produite et/ou finalisée entre **le 31 mai et le 5 juin 2021**.

L'artiste devra fournir **une esquisse en situation sur la thématique : *Droit à la différence.***

4. Calendrier :

- Dépôt des dossiers de candidature le **dimanche 9 mai 2021 au plus tard.**
- Résultat de la sélection le **lundi 17 mai 2021.**
- L'œuvre devra être réalisée entre **le 31 mai et le 5 juin 2021.**

5. Composition du comité de sélection :

Le comité d'experts, présidé par Madame Dos Santos Directrice de l'IF sera composé de 2 membres de l'équipe de l'IF, de 2 personnalités qualifiées du monde artistique, d'un membre du réseau IF.

6. Modalités de participation :

Les candidats transmettront **avant le 14 mai 2021** un dossier en format numérique :

lyliane.dos-santos@institutfrancais-maroc.com

et

mohamed.beyoud@institutfrancais-maroc.com

Constitution du dossier de candidature :

- Fiche de renseignement administrative, technique et budgétaire jointe à remplir
- CIN
- Conditions techniques de réalisation du projet
- Esquisse du projet avec projection sur le mur sélectionné
- Une présentation et/ou CV de l'artiste, accompagnée d'un portfolio artistique (PDF, sites internet, Instagram...)

ANNEXE 1 : surface

Support

- Honoraires artistiques : 12 000 MAD

Revêtement : mur extérieur du Théâtre

Localisation : loges Théâtre

Largeur : 4.37 m

Hauteur : 5.68 m

Superficie : 24.82 m²

